



Comment contester un etat des lieux sortant

Par **val**, le **31/10/2008** à **14:48**

comment contester un etat des lieux sortant ?
le propriétaire (hlm) veut que je remette presque l'appartement a neuf, (j y suis entré il y a 13 ans,) et je l ai maintenue en bon état (mais il a 13 d'usure!)
j ai proposé qu'il garde la caution,

Par **lirobert2**, le **01/11/2008** à **08:03**

bonjour, Généreux Donateur.
avant de donner suite s'il est encore temps , demander par LRAAR à votre propriétaire qu'il vous fasse parvenir les accords collectifs entre les bailleurs sociaux et les associations de locataires ainsi que la copie des de la grille de vétusté et abattements pour vétusté applicables en cas d'usures normale ainsi qu'une nouvelle facture prenant en compte ces abattements. les bailleurs sociaux ont tous signés de tels accords , si le forum le permet, je peut vous faire parvenir une copie du bailleur du 75 en PJ à votre boîte mail.
d'après celui-ci seul resterait à votre charge, après 13 ans que 10% des travaux de peinture et papier peints.
"essayer n'est pas triché" devise de bailleur